

Gagnez un séjour pour 2 personnes à l'hôtel Saint Louis

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

L'hôtel Saint Louis (ci-après la « société organisatrice ») dont le siège social est situé aux coordonnées suivantes :

Hôtel Saint Louis
2, Rue des Récolettes
13001 Marseille

Organise du 13 avril 2017 à 17H00 (heure de Paris - France) au 13 mai 2017 à 23H59 (heure de Paris - France), un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Gagnez un séjour pour 2 personnes à l'hôtel Saint Louis Marseille » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement.

Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Facebook, Google, Apple ou Microsoft ou tout autre entreprise de média.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 18 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu.

Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme facebook.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu concours d'un individu s'effectue en remplissant, au minimum, les 4 conditions obligatoires suivantes :

1. "AIMER" la page Facebook intitulée "Hôtel Saint Louis Marseille " et localisée à l'URL suivante : <https://www.facebook.com/hotelsaintlouismarseille/>

2. "AIMER" le statut initial du jeu concours localisé à l'adresse URL suivante:
<https://www.facebook.com/hotelsaintlouismarseille/photos/p.1685936501419765/1685936501419765/?type=3&theater>

3. Commenter le statut initial du jeu concours, sur Facebook, en disant « je participe » et en nommant au moins 3 de vos amis.

4. Partager le statut initial du jeu concours, situé à l'URL suivante :

<https://www.facebook.com/hotelsaintlouismarseille/photos/p.1685936501419765/1685936501419765/?type=3&theater>, avec son compte personnel Facebook et en mode public.

Ces conditions sont obligatoires et doivent être remplies en intégralité pour pouvoir participer au jeu concours.

Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne - même nom, même prénom, même adresse électronique ou identifiant Facebook - pendant toute la période du jeu. Le jeu étant accessible sur la plate-forme Facebook, en aucun cas Facebook ne sera tenu responsable en cas de litige lié au Jeu. Facebook n'est ni organisateur ni parrain de l'opération.

ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS

Un gagnant sera tiré au sort dans la semaine suivant la fin du jeu. Le gagnant sera contacté dans les 72 heures suivant le tirage au sort, lui confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 96 heures à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot ne sera pas remis en jeu.

Le tirage au sort effectué déterminera un gagnant parmi les participants ayant remplis l'ensemble des 4 actions obligatoires pour participer au jeu concours, comme stipulé au sein de l'article 3.

ARTICLE 5 – DOTATION

Le jeu doté des lots suivants :

- Une nuit pour deux personnes à l'hôtel Saint Louis
- 2 cocktails de bienvenu
- 2 petits déjeuners

La valeur globale du lot est de 176 €

Les dotations sont à utiliser avant la fin de l'année 2017 selon les disponibilités de l'hôtel et ne pourront en aucun cas être échangées contre leur valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, des lots par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente. Le lot est nominatif et ne peut être transmis à une autre personne.

ARTICLE 6 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les participants autorisent la vérification de leur identité. Le non-respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur. Seul les participations réalisées par des comptes Facebook actifs, réels et ayant été créés avant le lancement du jeu concours et de la communication qui lui est directement liée (à savoir le 13 avril 2017) seront prises en compte lors du tirage au sort.

ARTICLE 7 – DEPOT DU REGLEMENT

En vertu de la loi n°2014-1545 du 20 décembre 2014 ayant modifié l'article L. 121-36 et abrogé l'ensemble des articles L. 121-36-1 à L. 121- 41, le présent règlement du jeu concours n'a pas été déposé auprès d'un huissier de justice. Toutefois, il peut être obtenu sur simple demande à l'adresse de la société organisatrice, spécifiée à l'article 1, pendant toute la durée du jeu.